

223C0648
FR0000061459-FS0342

28 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GERARD PERRIER INDUSTRIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2023, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 avril 2023, le seuil de 5% du capital de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et détenir, pour le compte desdits fonds, 206 009 actions GERARD PERRIER INDUSTRIE² représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GERARD PERRIER INDUSTRIE sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 25 962 actions GERARD PERRIER INDUSTRIE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 973 148 actions représentant 5 888 376 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.